

COMMISSION
STATUTS ET
RÈGLEMENTS
LIGUE AUVERGNE
RHÔNE ALPES



CMCD

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

SAISON 2026/2027

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1	3
1.1 - Socle de base.....	3
1.2 – Seuil de ressources	3
1.3 – Equipe Réserve	3
1.4 - Compétence	3
ARTICLE 2	4
2.1 - Domaine Sportif.....	4
2.1.1 - Socle de base.....	4
2.1.2 - Seuil de ressources	4
2.1.3 - Application	4
2.2 - Domaine Arbitrage.....	4
2.2.1 - Socle de base.....	4
2.2.2 - Seuil de ressources	4
2.2.3 – Application	5
2.3 – Domaine Ecole d'Arbitrage	5
2.3.1 – Socle de base	5
2.3.2 – Seuil de ressources	6
2.3.3 – Application	6
2.4 - Domaine Technique.....	7
2.4.1 - Socle de base (avec nouvelle appellation).....	7
2.4.2 - Seuil de ressources	7
2.4.3 - Application	7
2.5 – Engagement Associatif	8
2.6 – Dispositions Spécifiques.....	8
2.6.1– Clubs ayant une section masculine et section féminine.....	8
2.6.2 – Cumul	8
ARTICLE 3	9
3.1 – Principes Généraux	9
3.2 – Socle de Base.....	9
3.3 – Seuil de Ressources.....	9
3.4 – Bonus.....	9
3.5 – Contestations des décisions	9
3.6 –Echéancier.....	10
ANNEXE 1 : Tableau de référence équipe.....	11
ANNEXE 2 : Tableau de Référence Techniciens.....	12
ANNEXE 3 : Points par seuils de ressource.....	13

PRINCIPES GENERAUX

PREAMBULE

Chaque club peut suivre l'évolution de « sa ou ses » CMCD sur le site fédéral – Outils - Gesthand Extraction – CMCD – Fiche bilan (<https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>).

Chaque année ce dispositif pourra être amélioré et évoluer et ce, dans le but d'aider les clubs à être en conformité dans les différents items de la CMCD en fonction de leur niveau de jeu.

ARTICLE 1

1.1 - Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats Territoriaux de niveaux Régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines Sportif, Arbitrage, École d'Arbitrage et Technique. Le socle des trois derniers domaines se remplissent avec le nom des licenciés ayant les titres demandés (ex : juge arbitre, juge arbitre jeune, entraîneur, etc...).

Une personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans **un seul domaine** sauf dérogation dans le **domaine École Arbitrage** dans lequel **1 Juge Arbitre** peut répondre à la **fonction animateur École Arbitrage ou Juge Accompagnateur École Arbitrage** (ou Club).

Ces exigences minimales constituent un « socle de base » déterminé pour les championnats de niveau Régional. Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue AURA de Handball sur présentation des textes réglementaires de la saison suivante.

1.2 – Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence. Il est lié au titre de la personne et des exigences demandées comme stipulé dans les paragraphes suivants.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

Rappel du calendrier des documents à faire parvenir à 5100000.cmcd@aura.ffhandball.net :

- **Comptabilisation suite à mutation - articles ci-dessous 2.2.3.3, 2.3.3.5 et 2.4.3.3**
- **Comptabilisation licence blanche pour le seuil uniquement - articles ci-dessous 2.3.2 et 2.4.3.2**
- **Equivalence Entraîneur vers Juge Accompagnateur École d'Arbitrage – article ci-dessous 2.3.1.5**

1.3 – Equipe Réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les catégories d'âge correspondant à celle de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de +16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, sont soumises aux exigences de la CMCD.

Lors d'une convention, chaque équipe est rattachée à son club porteur.

L'équipe de plus haut niveau dans chaque sexe est soumise aux dispositions de la CMCD pour les clubs n'ayant pas d'équipe en National (à partir de N3 pour les masculins et de N2 pour les féminins).

Pour les clubs ayant une équipe en National, c'est l'équipe 3 qui est soumise aux dispositions de la CMCD territoriale. Pour les clubs ayant deux équipes en National c'est l'équipe 4.....

1.4 - Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

À ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

ARTICLE 2

2.1 - Domaine Sportif

2.1.1 - Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3, Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** et **Excellence Régional** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans de même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau National ou Territorial (Départemental ou Régional).
- Pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans régulièrement engagées dans un championnat de niveau National ou Territorial (Départemental ou Régional).

Ces équipes indispensables seront comptabilisées dans les ressources du club.

2.1.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :
Total seuil de ressources N3 F et PN M : 120 points
Total seuil de ressources Excellence M et PN F : 100 points
Total seuil de ressources Honneur M : 80 points

2.1.3 - Application

Au 31 mai de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat.

2.2 - Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre (Art. 91.3 des règlements Fédéraux).
Un licencié possédant une licence Loisir ne pourra plus arbitrer à partir de la saison 2025-2026.

2.2.1 - Socle de base

Il comprend :

Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T2 minimum avec au moins 7 arbitrages chacun au niveau National ou Territorial dont 2 au moins en désignation neutre.

Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T2 minimum avec au moins 7 arbitrages chacun au niveau National ou Territorial dont 2 au moins en désignation neutre.

Pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 2 Juges Arbitres de niveau T3 minimum avec au moins 7 arbitrages au niveau Territorial (ou un T3 minimum avec 7 arbitrages et un Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Territorial) dont 2 au moins en désignation neutre.

2.2.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Total seuil de ressources N3 F et PN M : 120 points
Total seuil de ressources Excellence M et PN F : 100 points
Total seuil de ressources Honneur M : 80 points

Bonus arbitrage :

> à 11 matches arbitrés : + 10 points

2.2.3 – Application

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module : Stage d'activation de début de saison des Juges Arbitres Adultes.

2.2.3.1 - Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.2.3.3 ci-dessous.

2.2.3.2 – Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources **avec l'accord du club principal** (licence blanche CMCD).

2.2.3.3 -. Mutation des Juges Arbitres :

- Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.
- ***Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.***
- *Document sur (Site Fédéral – Vie Fédérale - documentation – Formulaire - CMCD – Rattachement suite mutations (arbitres, techniciens).*

2.2.3.4 - Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilités ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

2.2.3.5 - Double fonction dans le domaine École d'Arbitrage

Un Juge arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur École d'Arbitrage, de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage ou de Juge Accompagnateur Club. Les deux fonctions seront prises en compte pour les deux domaines.

2.3 – Domaine École d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge Arbitre Jeune (91.6 des règlements Fédéraux).

2.3.1 – Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** et Excellence : 2 JAJ de T1 à T3 avec au moins 5 arbitrages chacun
- Pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 JAJ de T1 à T3 et 1 JAJ au moins Club avec au moins 5 arbitrages chacun

Bonus arbitrage :

- > à 9 matches arbitrés : + 10 points
- > à 3 matchs sur désignation neutre : + 10 points

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME. **Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 7 accompagnements en** structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

Un juge arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 13 ans à 17 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui peut arbitrer à domicile sur désignation de son club.

2.3.2 – Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Total seuil de ressources N3 F et PN M : 80 points

Total seuil de ressources Excellence M et PN F : 60 points

Total seuil de ressources Honneur M : 40 points

Le Juge Arbitre Jeune (JAJ), titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources **avec l'accord du club principal** (licence blanche CMCD).

2.3.3 – Application

2.3.3.1 - Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.3.3.2 - Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels

2.3.3.3 - Un Juge Arbitre Jeune titulaire d'une licence blanche ne peut pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel il possède cette licence.

2.3.3.4 - Mutation des Juges Arbitres Jeunes, animateurs École d'Arbitrage, Juges Accompagnateurs École d'Arbitrage et Juge Accompagnateurs Club.

- Si un juge arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.
- Si un animateur École d'Arbitrage, un Juge Accompagnateur École d'Arbitrage ou un Juge Accompagnateur Club change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.
- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur École d'Arbitrage, de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage ou de Juge Accompagnateur Club est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.
- ***Dans tous les cas, un Juge Arbitre Jeune, un animateur École d'Arbitrage, un Juge Accompagnateur École d'Arbitrage ou un Juge Accompagnateur Club qui mute peut être comptabilisé au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (5100000.cmcd@aura.ffhandball.net).***

2.4 - Domaine Technique

2.4.1 - Socle de base (avec nouvelle appellation)

Il est constitué par :

- **Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National** : 1 technicien équivalence groupe 3 et 2 techniciens équivalence groupe 4
- **Pour les équipes féminines évoluant en Pré national et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional** : 3 techniciens équivalence groupe 4
- **Pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional** : 2 techniciens équivalence groupe 4

Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.4.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Total seuil de ressources N3 F et PN M : 120 points

Total seuil de ressources Excellence M et PN F : 100 points

Total seuil de ressources Honneur M : 80 points

2.4.3 - Application

2.4.3.1 - Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.2.3.3 ci-dessous.

2.4.3.2 - Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

2.4.3.3 - Mutations d'entraîneurs :

- Si un entraîneur change de club pendant la **période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
- Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.
- **Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée au plus tard le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée (5100000.cmcd@aura.ffhandball.net).**
- Les diplômes des entraîneurs principaux **salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné sous réserve d'être recensés dans le logiciel fédéral (rubrique Mon Club / Recensement emploi).**
- Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

2.4.3.4 - Application

Les exigences du socle de base doivent être réunies au 31 mai de la saison en cours.

2.5 – Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licence pratiquant « joueurs » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licence « pratique événementielle » : 1 point par tranche de 50 entamée ;
 - Licence « Loisir » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licence « Handfit » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Handensemble » ou “Para Handball” : 10 points par licence ;
 - Licence « Babyhand » : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licence « Dirigeant » : 1 point par dirigeant
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d’une structure ou d’une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu’une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points, si féminine + 10 points ;
 - Membre d’une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 20 points, si féminine + 10 points ;

Le seuil associatif peut-être additionné à un seuil manquant ou à 2 seuils maximum si ceux-ci sont en défaillance de 10 points maximum chacun.

2.6 – Dispositions Spécifiques

2.6.1– Clubs ayant une section masculine et une section féminine

Lorsqu’un club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat territorial de niveau régional :

- Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue.
- Les seuils minima de ressources sont affectés d’un coefficient de 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence
- ***Un individu donné ne peut être comptabilisé que pour le compte d’une seule équipe***

2.6.2 – Cumul

Hors bonus, pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l’arbitrage, le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Cependant, on pourra le retrouver 2 fois supplémentaires dans le domaine « engagement associatif ».

Le même nom ne pourra pas se trouver sur 2 socles (exemple en arbitrage et technique)

ARTICLE 3

3.1 – Principes Généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours. Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général et seront appliquées dans les 1^{ers} mois de compétitions de la saison suivante.

Si un ou plusieurs socles ou seuils, ne sont pas atteints, les sanctions cumulées suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat.

Si le championnat d'application de la sanction se déroule en 2 phases, le total de points de pénalité sera réparti à parts égales sur chacune des 2 phases, avec dans le cas d'un nombre impair la 2^{nde} phase comportant un point de pénalité de plus que la 1^{ère}.

Par exemple 5 points répartis avec 2 points en 1^{ère} phase puis 3 points en 2^{nde} phase.

3.2 – Socle de Base

Représentant les niveaux minimaux requis, les socles respectifs (sportive), (technique), (arbitrage) et (juges arbitres jeunes) sont demandés par niveau dans chaque championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

- 1 socle de base non atteint = 2 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 4 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 8 points de pénalité

3.3 – Seuil de Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

- 1 seuil non atteint = 1 point de pénalité
- 2 seuils non atteints = 2 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 4 points de pénalité

Un maximum 8 points de pénalité sera retenu (Socle + Seuil) en cas de manquement.

3.4 – Bonus

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD régionale durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné. En cas de manquement une des 3 saisons qui suivent, le club sera sanctionné.

Si au bout des 3 ans le club n'a pas été en difficulté une dotation sous forme de bon de formation lui sera attribué.

3.5 – Contestations des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. Elles devront être **déposées, par mail, dans les 7 jours francs suivant la réception de la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges** (5100000.crl@aura.ffhandball.net).

3.6 – Echéancier

Dates	Circulation des documents
Juillet Année N	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
De décembre N à mai N+1	Vérification par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et informations aux clubs et aux Comités.
Début juin	Vérification définitive par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand. Réunion de la Commission pour validation finale. Envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés au plus tard le 14 juin par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
A réception de la notification + 7 jours	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD.
1^{er} – 10 juillet année N+1	Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1.

ANNEXE 1

Tableau de Référence

CHAMPIONNAT FÉMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL
NATIONALE 3	PRÉNATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe que l'équipe de référence)	120
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T2 minimum Ayant fait 7 arbitrages dont 2 au moins désignation neutre	120
		ÉCOLE D'ARBITRAGE	2 JAJ T1 à T3 Ayant fait 5 arbitrages	90
		TECHNIQUE	1 Technicien équivalence Groupe 3 + 2 Techniciens équivalence Groupe 4	120

CHAMPIONNAT FÉMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL
PRÉNATIONAL	EXCELLENCE RÉGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe que l'équipe de référence)	100
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T2 minimum Ayant fait 7 arbitrages dont 2 au moins désignation neutre	100
		ÉCOLE D'ARBITRAGE	2 JAJ T1 à T3 Ayant fait 5 arbitrages	60
		TECHNIQUE	3 Techniciens équivalence Groupe 4	100

CHAMPIONNAT FÉMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL
	HONNEUR RÉGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18	60
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres de niveau T3 minimum (où 1 JA T3 + JA en formation) Ayant fait 7 arbitrages dont 2 au moins désignation neutre	60
		ÉCOLE D'ARBITRAGE	1 JAJ T1 à T3 + 1 JAJ Club Ayant fait 5 arbitrages	30
		TECHNIQUE	2 Techniciens équivalence Groupe 4	60

ANNEXE 2

Tableau de référence Techniciens

GROUPE	DIPLÔME
Groupe 1	CF Agir dans le contexte professionnel
	CF Entraîneur du secteur professionnel
	CF Entraîneur, Formateur de joueurs professionnels
Groupe 2	CF Performer avec des adultes
	CF Former des jeunes
	CF Développer le modèle économique
	CF Coordonner un projet technique ou sportif
Groupe 3	Entraîneur Territorial Jeunes
	Entraîneur Territorial Adules
	CF Entraîner, Manager des GB en compétition
	CF Coach Handfit
	CF Coach Handfit sport santé
	CF Entraîneur de Beach Handball
	CF Coach Handfauteuil
	2 modules des Offres de pratiques permis :
	Animateur BabyHand
	Animateur Ecole de HB
	Animateur Hand à 4
	Animateur Handfit
	Animateur Handensemble
	Animateur Beach Handball
Groupe 4	Accompagnateur d'Equipe
	Débuter dans l'entraînement
	Animateur Ecole de Handball
	Animateur Hand à 4
	Animateur BabyHand
	Animateur Handfit
	Animateur Handensemble
	Animateur Beach Handball
	Valoriser et promouvoir les activités
	Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif
	Animer des séquences pour les GB
	Animer une école de GB au sein d'un club
	Entraîner des GB
	Manager des GB en compétition

ANNEXE 3

Récapitulatif des points attribués seuils de Ressources

DOMAINE SPORTIF	POINTS/EQUIPE
Equipe de jeune du même sexe que l'équipe de référence	15
Equipe de jeune de l'autre sexe	10
Bonus	
Equipe de jeune du même sexe au niveau territorial	15
Equipe de jeune de même sexe au niveau régional	20
Equipe de jeune de même sexe au niveau national	15
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau territorial	15
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau régional	15
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau national	15
Label 5 : Baby Hand	50
Label 6 : Hand à 4	50
Label 7 : Ecole de Hand	50
Label 8 : Beach Hand	50
Label 9 : Hand-Fit	50
Label 10 : Para-Hand	50

DOMAINE TECHNIQUE	POINTS
Groupe 4	30
Groupe 3	50
Groupe 2	50
Groupe 1	50
En formation Groupe 4	20
En formation Groupe 3	10
En formation Groupe 2	0
En formation Groupe 1	0
Si Entraîneur Féminin	20
Label 2 : Club Formateur	50

DOMAINE ARBITRAGE	POINTS	BONUS
Juge en formation T3 ou T2 ou T1	30	
Juge Arbitre Territorial T3 ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	20	> 11 Arbitrages +10
Juge Arbitre Territorial T1 ou T2 ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	20	> 11 Arbitrages +10
Juge Arbitre National ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	30	
Juge Accompagnateur Club ayant effectué au moins 7 interventions officielles	20	> 11 accompagnements +10
Juge Accompagnateur territorial ou national ayant effectué 7 suivis	30	> 11 suivis +10
Animateur d'école d'arbitrage	30	
Officiels de table de marque validés ayant officié au moins 5 fois	15	
Responsable de salle et de l'espace de compétition validé ayant officié au moins 5 fois	15	
Bonus		
Féminine	10	

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE	POINTS	BONUS
Juge Arbitre Jeune club ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	15	
Juge Arbitre Jeune Territorial T3 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	30	>9 Arbitrages +10
Juge Arbitre Jeune territorial T2 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	30	>9 Arbitrages +10
Juge Arbitre Jeune territorial T1 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	30	>9 Arbitrages +10
Accompagnateur club	10	
Accompagnateur École d'arbitrage	2	
Bonus		
Si Juge Arbitre Jeune Féminine	10	
Label 3 : Arbitrage	50	

DOMAINE ASSOCIATIF	POINTS
Licence joueur compétitive, par tranche de 20 entamée	1
Licence évènementielle, par tranche de 50 entamée	1
Licence dirigeante, par dirigeant	1
Licence Loisir, par tranche de 20 entamée	1
Licence Hand Fit, par tranche de 10 entamée	1
Licence Para Hand ou Hand-ensemble, par tranche de 10 entamée	1
Licence Baby, par tranche de 10 entamée	1
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue, Comité (une même personne ne pouvant être comptabilisé qu'une seule fois)	30
Membre d'une commission fédérale ligue comité	20
Si féminine	10
Label 1 : Vie du Club	50
Label 4 : Féminisation	50
Absence de dossier discipline en FFHB ou Ligue	30